RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de Port-Cros

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MÉDITERRANÉEN

Conseil d'administration
Réunion du 9 juillet 2026

Délibération n° 13/ 2026

Établissement public Parc national de Port-Cros
Conservatoire botanique national méditerranéen

Démarche de recherche de mécénat et des financements privés

Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2026 portant renouvellement de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,
Vu la convocation régulière du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros par Monsieur le Préfet du Var, commissaire du gouvernement, en date du 12 juin 2026,
Vu l'ordre du jour,
Sur proposition de Mme la directrice du Parc national de Port-Cros,
Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public,

Article 1 :
Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros émet un satisfecit relatif à la démarche de recherche de mécénat et des financements privés déployée par le Parc national.

Article 2 :

La directrice de l'Etablissement public du Parc national de Port-Cros est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public du Parc national de Port-Cros.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Un nouveau délai de deux mois court à compter de la décision expresse de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Fait à Hyères le 10 juillet 2026

Véronique Bernardini
Présidente du Conseil d'administration de l'Etablissement public

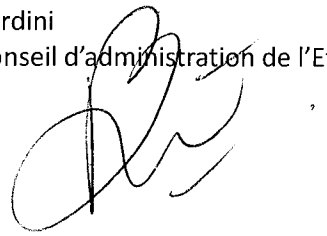

Nombre de membres en exercice : 42
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes :
Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 1

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (*NOR : DEVN0826323D*).